



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3401**

commune (s) : Lyon

objet : Contrat de ville métropolitain - Tous quartiers politique de la ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3281 du 8 juillet 2019 pour l'attribution de la subvention à la Ville de Lyon et l'établissement de la convention de participation financière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Képénékian

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3401**

commune (s) :	Lyon
objet :	Contrat de ville métropolitain - Tous quartiers politique de la ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3281 du 8 juillet 2019 pour l'attribution de la subvention à la Ville de Lyon et l'établissement de la convention de participation financière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil métropolitain, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP (gestion sociale et urbaine de proximité) est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2019.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés.

Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3281 du 8 juillet 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la programmation locale 2019 de GSUP sur les quartiers politique de la ville de la Ville de Lyon. Il convient de modifier cette décision car elle comporte une erreur matérielle résultant d'une omission dans la compilation des actions de GSUP à mener en 2019 au sein du tableau récapitulatif qui est annexé à la décision.

En effet, il convient de lire, dans le corps du texte de la décision n° CP-2019-3281 : "Le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 2 329 777 € toutes taxes comprises, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 422 559 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain".

Le tableau amendé récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2019 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3514 du 13 mai 2019 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve la modification suivante au texte de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3281 du 8 juillet 2019 :

La phrase "Dans le cadre de la programmation pour l'année 2019, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 2 306 277 € toutes taxes comprises, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 412 559 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain." est remplacée par la phrase "Dans le cadre de la programmation pour l'année 2019, le coût global de la GSUP est estimé à 2 329 777 € toutes taxes comprises, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 422 559 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain".

L'engagement financier amendé de la Métropole, 422 559 €, avait été approuvé par la commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville du 29 avril 2019. Par ailleurs, cette modification porte l'engagement financier de la Métropole sur l'ensemble des programmations locales 2019 de GSUP de 1 341 300 € à 1 351 300 €, tel qu'effectivement approuvé par la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3514 du 13 mai 2019.

2° - Approuve, en conséquence, la modification suivante au point 1° b) de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3281 du 8 juillet 2019 :

Suite à une erreur matérielle, il convient de lire :

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 422 559 € répartie comme suit :

- 30 000 € au profit de la Commune de Lyon,

au lieu de :

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 412 559 € répartie comme suit :

- 20 000 € au profit de la Commune de Lyon.

3° - Les autres éléments figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

4° - Approuve, à ce titre :

a) - la programmation amendée des actions de GSUP de Lyon, pour tous les quartiers politique de la ville pour l'année 2019, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 422 559 € répartie comme suit :

- 30 000 € au profit de la Ville de Lyon,
- 12 500 € au profit de la Régie de quartier Eurêqua,
- 16 000 € au profit de la MJC Laënnec Mermoz,
- 182 559 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 15 000 € au profit du Centre social Langlet-Santy,
- 4 500 € au profit de Bloffique Théâtre,
- 15 000 € au profit de Aiden,
- 6 000 € au profit de l'association Arts et développement,
- 7 000 € au profit de Ideo,
- 9 000 € au profit de la Régie de quartier 124.services,
- 125 000 € au profit de l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) ;

c) - la convention amendée à passer entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

5° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

6° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.